



Mairie de
Cosnac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRETE TEMPORAIRE 2022-55
Portant ouverture de l'enquête publique
relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de COSNAC

Le Maire de la commune de Cosnac ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 7 avril 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 6 décembre 2019 relative au 1^{er} débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLU ;

VU la délibération en date du 27 novembre 2021 relative au 2^{ème} débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLU ;

VU la délibération arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation en date du 13 mai 2022 ;

VU la décision n° E22000057/87 PLU 19 du Vice-Président du Tribunal Administratif en date du 20 septembre 2022 relative à la désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de PLU de la commune de COSNAC à soumettre à l'enquête publique ;

Monsieur le Maire précise que l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique se sont faites après concertation avec le commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la révision du PLU de la commune de Cosnac.

ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera du 7 novembre 2022 à 9h au 7 décembre 2022 à 17h soit un total de 31 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision en date du 20 septembre 2022, le Tribunal Administratif de Limoges a désigné Monsieur Dominique BELOT en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier de PLU sur support papier, visées par le commissaire enquêteur, comprenant notamment les avis de l'autorité environnementale consultée ainsi que ceux des autorités associées ou consultées sera mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- Les lundis et mercredis : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Les mardis et jeudis : de 8h00 à 12h00
- Les vendredis : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf le 11 novembre)
- Les samedis : de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Mairie comportant le registre dématérialisé : <https://www.cosnac.fr/enquetes-publiques/>, et sur un poste informatique mis à disposition du public en Mairie.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera tenu à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture précitées ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, faire des propositions ou contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en Mairie
- Par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Cosnac, 155 rue du 19 Mars 1962, 19360 COSNAC
- Par voie électronique à l'adresse email : plu.cosnac@gmail.com

En outre, toute personne pourra sur demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 5 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cosnac pour recevoir les observations ou contre-propositions écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
- Samedi 26 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 2 décembre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 7 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse dédié. Le Maire disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse. Enfin, suite à ces dernières, le commissaire enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le web de la Mairie <https://www.cosnac.fr/enquetes-publiques/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

ARTICLE 7 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire responsable du projet :

- Par courrier postal à l'adresse de la Mairie : 155 rue du 19 Mars 1962, 19360 COSNAC
- Par téléphone au : 05.55.92.81.70
- Par courrier électronique : maire@commune-cosnac.fr

ARTICLE 8 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera par délibération le projet de révision de PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier, des observations et propositions du public en cours d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels, sur le site internet de la mairie <https://www.cosnac.fr/enquetes-publiques/> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Cosnac, le 4 octobre 2022

**Le Maire,
Conseiller Départemental**



Gérard SOLER